

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le premier avril à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BREAL-SOUS-MONTFORT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. Joseph DURAND**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2010.

Présents : M. DURAND, M^{me} DEMAY, M. ETHORE, M^{me} LAISNE, MM. BERTHELOT, M. VERRON, M^{me} GRUEL, M. HEBERLE, M^{me} LE PENNEC, M. RENAUDIN, M^{me} DELALANDE, M. GOUILLET, MM^{mes} ROBIN, POIRIER, MM. TARDIF, HERCOUET, MM^{mes} MEREL, JEHANNIN A., LE GALL, MM. GUERMOND, RIBAUT, DUFRAIGNE, GEFFROY et M^{me} VANSTEENE.

Absentes excusées : M^{me} VERDAN qui a donné pouvoir à M. ETHORE, M^{me} LORY-BERCHOT qui a donné pouvoir à M. DUFRAIGNE.

Absent : M. JEHANNIN.

M. Jean-Yves GEFFROY est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

1) Comptes Administratifs 2009

a) Budget principal et annexes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif,

VU les décisions modificatives prises au cours de l'année 2009,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2010 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Maire,

CONSIDERANT que, pour ce faire, M. le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M^{me} Marie-Françoise DEMAY, Adjointe,

VU l'avis favorable de la Commission "Finances" du 18 mars 2010,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter les comptes administratifs arrêtés comme suit :

Compte administratif - Budget principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		585 189.57	1 678 943.18		1 093 753.61	
Opérations de l'exercice	2 931 124.89	3 525 893.46	3 074 017.61	3 189 280.04	6 005 142.50	6 715 173.50
TOTAUX	2 931 124.89	4 111 083.03	4 752 960.79	3 189 280.04	7 098 896.11	6 715 173.50
Résultats de clôture		1 179 958.14	1 563 680.75		1 563 680.75	1 179 958.14
Restes à réaliser	0.00	0.00	873 169.18	548 824.99	873 169.18	548 824.99
TOTAUX CUMULES	2 931 124.89	4 111 083.03	5 626 129.97	3 738 105.03	8 557 254.86	7 849 188.06
RESULTATS DEFINITIFS		1 179 958.14	1 888 024.94		708 066.80	

Compte administratif - budget annexe lotissement "La Maladrie III"

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		19 081.93	0.00	0.00		19 081.93
Opérations de l'exercice	39 456.47	20 374.54	0.00	0.00	39 456.47	20 374.54
TOTAUX	39 456.47	39 456.47	0.00	0.00	39 456.47	39 456.47
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	39 456.47	39 456.47	0.00	0.00	39 456.47	39 456.47
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Compte administratif – budget annexe lotissement "Les Frêches II"

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	0.00	0.00	21 489.49	0.00	21 489.49	
Opérations de l'exercice	226 558.08	890 835.04	92 202.80	21 489.49	318 760.88	912 324.53
TOTAUX	226 558.08	890 835.04	113 692.29	21 489.49	340 250.37	912 324.53
Résultats de clôture		664 276.96	92 202.80		92 202.80	664 276.96
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	226 558.08	890 835.04	113 692.29	21 489.49	340 250.37	912 324.53
RESULTATS DEFINITIFS		664 276.96	92 202.80			572 074.16

b) Budget assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif,

VU les décisions modificatives prises au cours de l'année 2009,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2010 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Maire,

CONSIDERANT que, pour ce faire, M. le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M^{me} Marie-Françoise DEMAY, Adjointe,

VU l'avis favorable de la Commission "Finances" du 18 mars 2010,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter le compte administratif assainissement arrêté comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

	Exploitation	Investissement	Total cumulé
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	389 504.99	515 953.74	905 458.73
Engagements	57 191.03	378 571.08	435 762.11
Mandats émis	57 191.03	179 797.08	236 988.11
Annulation de mandats	0.00	0.00	0.00
Dépenses nettes	57 191.03	179 797.08	236 988.11
Dépenses engagées non mandatés	0.00	198 774.00	198 774.00
RECETTES			
Prévisions budgétaires	389 504.99	515 953.74	905 458.73
Titres de recettes émis	112 242.42	115 436.91	227 679.33
Réduction de titres	0.00	0.00	0.00
Recettes nettes	112 242.42	115 436.91	227 679.33

RESULTAT			
Résultat de l'exercice			
Excédent	55 051.39		55 051.39
Déficit		-64 360.17	-64 360.17
Restes à réaliser			
Excédent			0.00
Déficit		-198 774.00	-198 774.00
Résultat cumulé			
Excédent	55 051.39		55 051.39
Déficit		-263 134.17	-263 134.17

	Résultat de clôture 31/12/08	Part affectée investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Exploitation	313 304.99		55 051.39	368 356.38
Investissement	86 338.73	0.00	-64 360.17	21 978.56
	399 643.72	0.00	-9 308.78	390 334.94

2) Comptes de gestion 2009

a) Budgets principal et annexes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal, pour l'année 2009,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission "Finances" du 18 mars 2010,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter les comptes de gestion du budget principal et des budgets lotissements pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs du budget principal et des budgets lotissements pour l'année 2009.

b) Budget assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal pour l'année 2009,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission "Finances" du 18 mars 2010,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du budget assainissement pour l'année 2009.

3) Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2009

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, M. le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2009.

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance des données,

et après en avoir délibéré,

- adopte, à l'unanimité, le bilan présenté pour l'exercice 2009 ci-après :

ACQUISITIONS FONCIERES 2009						
Date acte de vente	Désignation	Lieu-dit	Réf. Cadastre	Prix	Réf. Comptable	
26/01/2009	Acquisition terrain MAUDET	Les Quatre Routes	ZE 12	19 140.00	13/207	
				+ frais	913.23	75/1202
				TOTAL	20 053.23	
26/02 et 18/03/09	Acquisition Consorts TURPIN	Rue du Calvaire	AT 267 et AT 269	29 050.00	29/440	
				+ frais	1 574.02	36/615
				TOTAL	30 624.02	
23/06/2009	Echange SCRAIGNE	Le Pommeret	ZK 271	3 795.00	3/46	
				+ frais	2 165.83	83/1329
				TOTAL	5 960.83	

25/06/2009	HABITAT 35	Rue du Calvaire	AT 316 + bornage + frais TOTAL	900.00 460.46 654.04 2 014.50	3/47 (2009) 13/206 75/1201
25/09/2009	Acquisition Association pour Promotion des Handicapés	La Barieude	YK 111 + bornage TOTAL	131 120.00 642.01 131 762.01	105/1622 43/736
23/10/2009	Acquisition Consorts JUBIN	La Louessardais	ZH 265 et 266 + bornage + frais TOTAL	1 625.00 460.46 654.04 2 739.50	112/1175 13/206 75/1201
25/10/2009	Acquisition Sté Civile Agricole et Immobilière du Domaine de la Haute Forêt	Les Grands Prées	AI 105 + bornage + frais TOTAL	656.60 490.60 682.69 1 829.89	105/1625 23/365 4/71 (2010)
13/11/2009	Acquisition JÉHANNIN	La Louessardais	ZH 271	165.50 165.50	105/1623
13/11/2009	Acquisition CHEVRIER	La Louessardais	ZH 274 et 276	1 172.50 1 172.50	112/1776

CESSIONS FONCIERES 2009					
Date	Désignation	Lieu-dit	Réf. Cadastre	Prix	Réf. Comptable
27/02/2009	Vente Communauté Communes	Le Grand Clos Le Grand Clos Les Ecotais Les Ecotais La Brizardais La Brizardais La Brizardais	ZE 213 ZE 216 YL 58 YL 59 YK 70 YK 71 YK 72 TOTAL	93 834.00 93 834.00	18/150
06/05/09 et 28/04/09	Vente terrain RENAUDIN	Rue de l'Ancienne Gare	AS 233 TOTAL	445.00 1 536.59 1 981.59	3/47 29/439
23/06/2009	Echange SCRAIGNE	Le Châtelet	AS 224 AS 215 AS 212 ZK 273 ZK 276 TOTAL	14 445.00 14 445.00	M bord. 61 et T bord. 34
08/07/2009	Vente Communauté Communes	Lourmeau Rue des Artisans Rue des Artisans Le Pommeret Laumel Laumel Laumel Laumel	AS 213 AS 214 AS 216 ZK 271 ZK 272 ZK 275 ZK 274 ZK 277 TOTAL	20 487.00 20 487.00	8/389

4) Affectation des résultats 2009

a) Budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 présente un excédent de 1 179 958.14 €.

Il rappelle que le budget de l'exercice 2009 prévoyait un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement de 803 875.69 €.

Compte tenu des futures charges de fonctionnement induites des nouveaux équipements et des emprunts prévus en 2009 et non réalisés, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2010 le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 comme suit :

<u>Libellés</u>	<u>Montants</u>
<u>Section d'investissement</u> 1068 Réserves diverses	700 000.00 €
<u>Section de fonctionnement</u> 002 Excédents antérieurs reportés	479 958.14 €
TOTAL	1 179 958.14 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- approuve, à l'unanimité, les propositions mentionnées ci-dessus concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 du budget principal.

b) Budget assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2009 présente un excédent de 368 356.38 €.

Il rappelle que le budget de l'exercice 2009 prévoyait un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement de 280 504.99 €.

Compte tenu des nouveaux investissements prévus en 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif assainissement 2010 le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2009 comme suit :

<u>Libellés</u>	<u>Montants</u>
<u>Section d'investissement</u> 1068 Réserves diverses	360 000.00 €
<u>Section d'exploitation</u> 002 Excédents antérieurs reportés	8 356.38 €
TOTAL	368 356.38 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- approuve, à l'unanimité, les propositions mentionnées ci-dessus concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 du budget assainissement 2009.

5) Ecole Privée Jeanne d'Arc - convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée le 14 octobre 2005 concernant la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L. 442-5 du Code de l'Education et afin de prendre en charge chaque année les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, Monsieur le Maire propose une nouvelle convention.

L'aide est accordée sous la forme d'un forfait par élève, déterminé par rapport aux charges de fonctionnement des classes publiques de même niveau qui apparaissent sur les résultats du dernier compte administratif connu et à leurs effectifs au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les élèves pris en charge étant les seuls élèves domiciliés à Bréal-sous-Montfort.

Le versement de cette prise en charge se fera **trimestriellement**, au vu de l'état des élèves présents.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la nouvelle convention,
- précise que le coût sera révisé chaque année selon le dernier compte administratif connu,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Ecole Privée "Jeanne d'Arc".

6) Budget principal - crédits alloués aux Ecoles Primaires et Maternelles

Madame Marie-Françoise DEMAY, Adjointe aux Affaires Scolaires, présente à l'assemblée les différents crédits qui peuvent être alloués aux écoles publiques et privées.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide l'inscription au budget principal des crédits suivants :

Ecole Maternelle Publique Pierre Leroux		
Imputation	Libellé	Montant
6067	Fournitures scolaires (30.67 €/enfant) 30.67 € X 152	4 661.84 €
6067	Fournitures scolaires : matériel pédagogique 350.08 € par classe X 5	1 750.40 €
6574	Subvention à l'APE : * Activités Extrascolaires (10.40 €/enfant) 10.40 € X 152 * Arbre de Noël (2.19 €/enfant) 2.19 € X 152	1 580.80 € 332.88 €

Ecole Primaire Publique Pierre Leroux		
Imputation	Libellé	Montant
6067	Fournitures scolaires (30.67 €/enfant) 30.67 € X 202	6 195.34 €
6067	Fournitures scolaires : matériel pédagogique 350.08 € par classe X 8	2 800.64 €
6574	Subvention à l'APE : * Activités Extrascolaires (10.40 €/enfant) 10.40 € X 202	2 100.80 €

Ecole Privée Jeanne d'Arc		
Imputation	Libellé	Montant
6067	Fournitures scolaires (30.67 €/enfant) 30.67 € X 241	7 391.47 €
6574	Subvention : contrat d'association Y compris les dépenses "matériel pédagogique" conformément au contrat d'association (uniquement les enfants de Bréal) * Maternelle : 993.02 € X 92 * Primaire : 345.70 € X 129	91 357.84 € 44 595.30 €
6574	Subvention à l'AEPEC : * Activités Extrascolaires (10.40 €/enfant) 10.40 € X 241 * Arbre de Noël (Ecole Maternelle : 2.19 €/enfant) 2.19 € X 99	2 506.40 € 216.81 €

7) Provisions pour risques et charges

Considérant que les dotations aux provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux sont constituées lorsqu'une première décision de justice rend probable le risque de mise à la charge de la Commune d'une dépense, Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction du risque estimé et l'inscrire au budget primitif,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête de la Société ACS Production de condamner la Commune de Bréal-sous-Montfort à 112 591 € au titre du préjudice subi (perte de la marge bénéficiaire calculée à 30 % du marché de couverture des courts de tennis).

Il est admis que la Commune peut provisionner cette somme sur plusieurs exercices.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- autorise, à l'unanimité, M. le Maire à provisionner la somme de 37 534 € jusqu'au règlement de cette affaire.

8) Vote des taux 2010

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU l'état n° 1 259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales revenant à la Commune pour l'exercice 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après l'avis favorable de la Commission "Finances" en date du 18 mars 2010,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Article 1

Décide, à la majorité (21 voix "pour" et 5 voix "contre" : MM. RIBAUT, DUFRAIGNE, GEFFROY, M^{me} VANSTEENE et le pouvoir de M^{me} LORY-BERCHOT), de fixer les taux d'imposition pour l'année 2010, comme suit :

	Taux 2009	Taux 2010	Base 2009	Base 2010	Produit
TH	15.25	15.30	4 534 179	4 656 000	712 368
TFB	13.83	13.87	3 152 209	3 475 000	481 983
TFNB	40.85	40.85	142 855	146 700	59 927
				TOTAL	1 254 278

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final

Le Maire,
Le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9) Restauration des retables de l'Eglise

a) Aides financières de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Général

Suite à l'étude réalisée en accord avec Madame Christine JABLONSKI, Conservateur des Monuments Historiques, en 2009 pour la restauration des deux retables latéraux classés (pierre polychrome du 17^{ème} siècle) de l'église de Bréal-sous-Montfort (délibération n° 2008/0611/112 du 6 novembre 2008), la Commune peut prétendre à des aides financières pour mener à bien ces travaux.

Monsieur André BERTHELOT, Adjoint aux Bâtiments Communaux, présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

- Estimation de la dépense à 81 020,64 € H.T. soit 96 900.69 € T.T.C.
- Subvention de l'Etat 30 % soit 24 306.19 €
- Subvention de la Région 10 % soit 8 102.06 €
- Subvention du Conseil Général non connue à ce jour.

Il resterait à la Commune la somme de 48 612.39 € hors TVA.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de réaliser les travaux,
- autorise M. le Maire à solliciter les aides financières auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Général au taux le plus favorable.

b) Campagne de mécénat populaire

Suite à l'étude réalisée en accord avec Madame Christine JABLONSKI, Conservateur des Monuments Historiques, en 2009 pour la restauration des deux retables latéraux classés (pierre polychrome du 17^{ème} siècle) de l'église de Bréal-sous-Montfort (délibération n° 2008/0611/112 du 6 novembre 2008), la Commune peut prétendre à des aides financières pour mener à bien ces travaux.

Monsieur André BERTHELOT, Adjoint aux Bâtiments Communaux, présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

- Estimation de la dépense à 81 020,64 € H.T. soit 96 900.69 € T.T.C.
- Subvention de l'Etat 30 % soit 24 306.19 €
- Subvention de la Région 10 % soit 8 102.06 €
- Subvention du Conseil Général non connue à ce jour.

Il resterait à la Commune la somme de 48 612.39 € hors TVA.

Il informe avoir rencontré le représentant de la Fondation du Patrimoine. Cette opération peut faire l'objet d'une campagne de mécénat populaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de réaliser les travaux,
- lance une opération de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine.

10) Budgets primitifs 2010

a) Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 18 mars 2010,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 25 février 2010,

Monsieur Bernard ETHORE, Adjoint aux Finances, donne lecture à l'Assemblée du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- décide, à la majorité (21 voix "pour" et 5 "abstentions" : MM. RIBAUT, DUFRAIGNE, GEFFROY, M^{me} VANSTEENE et le pouvoir de M^{me} LORY-BERCHOT), d'adopter le budget primitif principal 2010 comme suit :

<u>Budget Principal</u>		Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	3 763 670.14 €	3 763 670.14 €
	Investissement	4 733 562.54 €	4 733 562.54 €
	TOTAL	8 497 232.68 €	8 497 232.68 €

b) Budget lotissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 18 mars 2010,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 25 février 2010,

Monsieur Bernard ETHORE, Adjoint aux Finances, donne lecture à l'Assemblée du budget primitif du budget annexe "Les Frêches II" pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif lotissement 2010 comme suit :

<u>Budget Lotissement "Les Frêches II"</u>		Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	1 367 876.96 €	1 367 876.96 €
	Investissement	92 202.80 €	92 202.80 €
	TOTAL	1 460 079.76 €	1 460 079.76 €

c) Budget assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 18 mars 2010,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 25 février 2010,

Monsieur Bernard ETHORE, Adjoint aux Finances, donne lecture à l'Assemblée du budget primitif du budget annexe "Assainissement" pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter le budget primitif assainissement 2010 comme suit :

<u>Budget Assainissement</u>		Dépenses	Recettes
	Exploitation	161 356.38 €	161 356.38 €
	Investissement	768 334.94 €	768 334.94 €
	TOTAL	929 691.32 €	929 691.32 €

11) Budget principal - durée d'amortissement des subventions d'équipement Pass Foncier

Depuis la réforme du 1^{er} janvier 2006, les subventions d'équipements sont inscrites en section d'investissement. Il est nécessaire de les amortir comme toutes immobilisations.

Afin d'apurer, les biens présents au bilan, il convient de répartir progressivement la charge de l'amortissement. Cet amortissement est supporté par la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la durée maximum d'amortissement pour ces subventions d'équipements soit 5 ans.

Dans le cadre des opérations de Pass Foncier, considérant que les propriétaires doivent rester dans leur bien au moins 5 ans,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- fixe, à l'unanimité, une durée d'amortissement sur 5 ans pour les subventions reçues et celles versées par la Commune aux particuliers.

12) Commissions municipales - demande de M. GUERMOND

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur Jean-Paul GUERMOND souhaitant participer au travail des commissions municipales suivantes :

- Urbanisme,
- Affaires Scolaires,
- Finances.

Monsieur GEFFROY souhaite pour garder la répartition majorité-minorité du début de mandat qu'un élu de la majorité laisse sa place dans les commissions où Monsieur GOMBEAU n'était pas membre.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable, à la majorité, à cette demande par 24 voix "pour" et 2 voix "contre" (MM. RIBAULT et GEFFROY).

13) Personnel communal - transformation d'un poste de Contrôleur de Travaux Principal en poste de Contrôleur de Travaux Chef

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 28 mai 2008 créant un poste de Contrôleur de Travaux Principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2008,

VU le budget,

Monsieur le Maire propose la transformation du poste créé par la délibération n° 2008/2805/69 en poste de Contrôleur de Travaux Chef.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, de transformer le poste de Contrôleur de Travaux Principal à temps complet créé par délibération du 28 mai 2008 en poste de Contrôleur de Travaux Chef à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010.

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Décisions portant renonciation de droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la Commune sur les parcelles suivantes :

- section A.S. n° 243, 241, 268, 272, 246, 275, 271, 269, 270, 242 et 221,
- section B.O. n° 52,
- section B.O. n° 238,
- section Z.O. n° 120 et 124,
- section Z.H. n° 160p et 77,
- section A.T. n° 321,
- section Z.P. n° 222,
- section A.S. n° 309,
- section A.T. n° 181,
- section A.S. n° 305 et A.T. n° 379.

Autres délégations

Date	Fournisseur	Objet	Montant	Observations
01.02.10	SAGOM	Devis pour l'enlèvement de Graffitis	1 614.60	Salle de Sports
02.02.10	SOC Réhabilitation	Décompte mensuel n° 1	7 1772.44	Réhabilitation du réseau EU
04.02.10	Self Signal	Devis de signalisation	6 023.48	
08.02.10	Process Bien Etre	Devis (Oxylyse)	71.76	Terrain de foot
08.02.10	Signature	Devis de signalisation	3 987.05	
09.02.10	Saur	Devis travaux rue de l'Ancienne Gare	4 074.38	
09.02.10	SCREG	Devis aménagement du chemin à la Fontaine du Pré Auvé	2 650.00	
02.02.10	Camma Sport	Devis pour chaise tennis	674.01	
10.02.10	COGILAB	Licence site surf Pass Prenium	1 889.68	Bon de commande pour Médiathèque
12.02.10	Déclic	Devis pour 4 corbeilles	307.37	
13.02.10	HMI Grande Cuisine	Devis pour remplacement régulation Chambre Froide Cantine	717.24	
15.02.10	Groupama	Remboursement sinistre	36 214.41	Foyer sportif
15.02.10	Groupama	Remboursement sinistre	424.58	Foyer jeunes
19.02.10	Signature	Devis de signalisation	1 585.50	
22.02.10	Philippe BUSSON	Devis entretien chaudière	217.55	logement Vauléon

Date	Fournisseur	Objet	Montant	Observations
25.02.10	A7 Diagnostics	Diagnostics Amiante	170.00	Maison des Associations
01.03.10	Transports MORAND	Avenant à la convention		Facturation de 70 % du prix journalier en cas d'interruption des Transports
02.03.10	UDSP 35	Formation Recyclage SST	475.00	SST (Sauveteur Secourisme du Travail) pour 9 agents
08.03.10	Bat Alu	Remplacement d'une vitre	120.80	Salle du Conseil
10.03.10	ISAE	Vérif. dispositifs d'autosurveillance	395.64	Station d'épuration
16.03.10	MQB	Rempl. filtres ventilation	160.17	Centre Culturel
18.03.10	MQB	Radiants gaz	3 544.70	Salle de sport

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt trois heures. Suivent les signatures des membres présents.